

## Municipalité de Frontenac

Province de Québec  
Municipalité de Frontenac

Mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 se tenait à 19h30, dans la grande salle communautaire de l'hôtel de ville, la séance ordinaire d'octobre 2025. Sont présents, le maire M. Gaby Gendron et les conseillers suivants :

Mme Lucie Boulanger	Mme Sonya Provost
Mme Mélanie Martineau	M. Andy Maheux
M. René Pépin	M. Marcel Pépin

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-Sébastien Roy et Mme Manon Dupuis, secrétaire, sont présents sur place.

**2025-233** Proposé par M. Andy Maheux,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

Adoptée.

**2025-234** Proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les minutes de la séance du 9 septembre 2025 soient acceptées.

Adoptée.

**2025-235** Proposé par Mme Lucie Boulanger,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les comptes pour un montant de 635 455.39\$ soient payés, et ce, à même les montants prévus à cette fin;

Qu'une copie de la liste des comptes à payer, incluant les revenus du mois, soit archivée à la municipalité sous la côte 2025-10.

Adoptée.

### **Pour le point #4 à l'ordre du jour :**

Le conseiller, M. René Pépin, déclare, conformément aux dispositions du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, une apparence de conflit d'intérêts relativement au **point #12, dossier carrière Marc Langlois.**

En conséquence, le conseiller, M. René Pépin, s'abstient de participer aux discussions et au vote pendant le traitement de ce point, conformément aux articles applicables de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) et aux dispositions du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

### **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS**

M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, dépose les états comparatifs de revenus et de dépenses au 31 août 2025, conformément à l'*article 176.4 du Code municipal.*

2025-236

## APPUI - POLITIQUE RÉGIONALE DES SENTIERS DE RANDONNÉE PÉDESTRE EN ESTRIE

Considérant que les sentiers de randonnée pédestre estriens représentent des infrastructures donnant accès à la nature et au paysage à la population et aux visiteurs de la région;

Considérant que des sentiers de randonnée pédestre aménagés, entretenus et fréquentés de manière responsable et durable contribuent à la conservation du territoire et à la résilience des milieux de vie;

Considérant que le Conseil Sport Loisir Estrie (CSLE) et Les Sentiers de l'Estrie (SE) ont coordonné un projet de concertation régionale menant à l'élaboration d'une Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie (Politique régionale);

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une vaste démarche participative, à laquelle la MRC du Granit a pris part, notamment en siégeant sur le comité consultatif du projet;

Considérant que cette Politique régionale consiste à assurer la présence, la durabilité et la pérennité des sentiers estriens ainsi que leur développement et vise également la prise en compte des sentiers de randonnée dans la planification et l'aménagement du territoire;

Considérant que ce projet mobilisant divers intervenants régionaux a permis de définir une vision concertée et d'identifier des orientations communes prioritaires;

Considérant que le CSLE, en collaboration avec Tourisme Cantons-de-l'Est, coordonne actuellement l'élaboration d'un Plan directeur régional de randonnée pédestre, permettant d'identifier les actions qui serviront à concrétiser la Politique régionale et ses orientations;

Considérant que ce projet de Plan directeur comprendra une démarche consultative pour établir les objectifs régionaux et définir les actions prioritaires à déployer avec la collaboration d'une diversité de partenaires;

Considérant que la Politique régionale et le Plan directeur contribueront à faciliter l'obtention de financement pour la réalisation de projets de pérennisation et de développement de sentiers dans la région et qu'ils cadrent avec le Plan nature 2030 du Gouvernement du Québec ainsi qu'avec des objectifs de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire et des orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

De reconnaître l'importance des sentiers de randonnée pédestre estriens comme infrastructures donnant accès à la nature, au paysage, et favorisant les saines habitudes de vie;

D'appuyer la Politique régionale de sentiers de randonnée pédestre en Estrie;

De collaborer à l'élaboration d'un Plan directeur régional de randonnée pédestre qui permettra d'identifier les actions qui serviront à concrétiser la Politique et ses orientations;

## Municipalité de Frontenac

De collaborer à la mise en oeuvre de ce Plan directeur régional de randonnée pédestre, dans la mesure des priorités, des responsabilités, des réalités territoriales et des moyens de la Municipalité de Frontenac;

De transmettre une copie de cette résolution à la MRC du Granit, ainsi qu'au Conseil Sport Loisir de l'Estrie.

Adoptée.

**2025-237**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a ajouté la cueillette des matières compostables en plus de la cueillette des ordures et des matières recyclables;

Attendu qu'en ajoutant la cueillette des matières compostables à son calendrier, le nombre de cueillettes des ordures est réduit à une fois par mois de janvier à mai ainsi que de septembre à décembre;

Attendu que la Municipalité de Frontenac souhaite ajouter une cueillette supplémentaire des ordures en mai et une autre en septembre 2026;

Il est proposé par M. René Pépin,

Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande à la MRC du Granit d'ajouter une cueillette supplémentaire des ordures en mai et une autre en septembre 2026.

Adoptée.

**2025-238**

- **Dossier : PPJ92622**
- **Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)**
- **Résolution numéro : 2025-238**

ATTENDU QUE la Municipalité de Frontenac a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2025** de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux

## Municipalité de Frontenac

qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Andy Maheux,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac approuve les dépenses d'un montant de 84 466.78\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée.

**2025-239**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. Frédéric Blais, ingénieur, le décompte progressif n° 6, (réception définitive) au montant de 19 792.43\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Cité Construction TM Inc. a remis relativement aux travaux de déphosphatation des eaux usées du secteur village, avec l'ajout d'un système de dosage de coagulant au site de la station d'épuration et que ce décompte progressif inclut la diminution de la retenue contractuelle de 5 % à 0 % à la suite de la visite d'acceptation définitive des travaux;

Il est proposé par M. René Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de payer à Cité Construction TM Inc. le décompte progressif n° 6 (réception définitive), au montant de 19 792.43\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur a remis relativement aux travaux de déphosphatation des eaux usées du secteur village et que ce décompte progressif inclut la diminution de la retenue contractuelle de 5 % à 0 % à la suite de la visite d'acceptation définitive des travaux, tel que recommandé par M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services exp Inc., dans sa lettre datée du 25 septembre 2025;

Que la Municipalité de Frontenac accepte les travaux exécutés et autorise, M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier à signer le décompte progressif n° 6 (réception définitive) ainsi que le certificat de la réception définitive des travaux.

Adoptée.

**2025-240**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a fait des demandes de soumissions sur le Service Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) pour l'achat d'une rétrocaveuse neuve 2025 et ses équipements;

Attendu qu'une soumission a été reçue;

Il est proposé par M. René Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac retienne les services de la compagnie Brandt Tractor LTD pour l'achat d'une gratte extensible et réversible à être installée sur sa nouvelle rétrocaveuse neuve 2025, modèle 320 P, pour un montant de 39 656\$ plus taxes, tel que mentionné dans l'appel d'offres daté du 11 août 2025 et recommandé par M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier;

## Municipalité de Frontenac

Que M. Gaby Gendron, maire, et/ou M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'achat d'une gratte extensible et réversible à être installée sur sa nouvelle rétrocaveuse.

Adoptée.

Le conseiller, M. René Pépin, s'abstient de participer aux discussions et au vote en raison d'une apparence de conflit d'intérêts, conformément aux articles applicables de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) et aux dispositions du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

**2025-241**

Attendu que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a reçu une demande de la part de M. Marc Langlois visant à régulariser une situation liée à l'exploitation d'une carrière située sur le territoire de la Municipalité de Frontenac;

Attendu que la procédure de traitement d'une telle demande par la CPTAQ exige que la municipalité remplisse un formulaire et adopte une résolution indiquant son appui ou non à ladite demande;

Attendu que le demandeur n'a jamais versé les redevances, exigées par la loi, à la municipalité en lien avec l'exploitation de carrières et sablières;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
La résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et habiles à voter.

Que la Municipalité de Frontenac informe la CPTAQ qu'elle ne peut appuyer la demande de M. Marc Langlois visant à régulariser l'exploitation de sa carrière tant que celui-ci n'aura pas acquitté l'ensemble des redevances dues à la municipalité depuis l'ouverture de ladite carrière;

Que la municipalité pourra considérer appuyer sa demande une fois que les sommes dues auront été versées en totalité;

Qu'une copie de la résolution soit envoyée à la CPTAQ ainsi qu'à M. Marc Langlois.

Adoptée.

Le conseiller, M. René Pépin, reprend sa place au conseil

**2025-242**

Attendu que la Municipalité de Frontenac prévoit de poursuivre l'utilisation de bactagène et de neutra-PH pour le réseau d'égout du Secteur Mercier en 2026;

Attendu que la municipalité a aussi décidé de poursuivre l'entretien annuel par l'ajout de bactocharge dans le réseau d'égout du Secteur Village en 2026;

Attendu que la compagnie Nuvac Écho-Science Inc. nous a fait parvenir une soumission pour l'achat de ces produits;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

## **Municipalité de Frontenac**

Que la Municipalité de Frontenac autorise M. Yvan Mathieu, responsable des réseaux d'égout, à faire l'achat de bactagène et de neutra-PH pour le réseau d'égout du Secteur Mercier pour un montant de 6 852.50\$, plus taxes et de bactochARGE pour le réseau d'égout du Secteur Village, pour un montant de 4 357.50\$, plus taxes, tel que mentionné dans la soumission datée du 7 août 2025 2025.

Adoptée.

**2025-243**

### **DEMANDE D'APPUI AU PROGRAMME DE SIGNALISATION DE L'ALLIANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC**

Attendu que Camping Aventure Mégantic Inc. a déposé une demande d'appui à la municipalité afin d'obtenir une exception au programme de signalisation de l'Alliance de l'Industrie touristique du Québec;

Attendu que cette demande vise l'ajout d'un panneau de signalisation à l'intersection de la Route 204 Ouest et du 3<sup>ième</sup> Rang afin de rejoindre le panneau existant à l'intersection de la Route 204 Ouest et de la Route 161 Sud;

Attendu que cet ajout de signalisation serait assumé entièrement par Camping Aventure Mégantic Inc. et n'engendrerait aucun coût pour la municipalité;

Attendu que le trajet proposé par certains GPS, dont Google Map, oriente la clientèle vers le 3<sup>ième</sup> Rang, ce qui pose un problème de sécurité routière en raison d'une route gravelée, côteuse et non conçue pour un tel achalandage;

Attendu que la sortie de la Route du 3<sup>ième</sup> Rang vers la Route 161 est jugée dangereuse en raison de sa vision limitée et de la dénivellation importante;

Attendu que Camping Aventure Mégantic Inc. a démontré que l'ajout de ce panneau améliorerait la sécurité routière et réduirait les risques liés à l'utilisation de la Route du 3<sup>ième</sup> Rang;

Attendu que l'ajout de ce panneau diminuerait considérablement la circulation sur ces routes, ce qui ferait en sorte d'augmenter la sécurité des citoyens de ce secteur;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac appuie la demande de Camping Aventure Mégantic Inc. pour l'installation d'un panneau de signalisation à l'intersection de la Route 204 Ouest et du 3<sup>ième</sup> Rang afin de rejoindre le panneau existant à l'intersection de la Route 204 Ouest et de la Route 161 Sud

Adoptée.

**2025-244**

Attendu que nous avons reçu une demande afin de participer financièrement au Marché de Noël Mégantic organisé par le Marché Public de Mégantic;

Attendu que cet événement contribue à l'animation du milieu, à la vitalité économique locale et à la mise en valeur des artisans et producteurs;

Attendu que le conseil municipal souhaite appuyer la réussite et la pérennité de cette activité;

## **Municipalité de Frontenac**

Il est proposé par M. Andy Maheux,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

Que la municipalité accorde un don de 500\$ afin de soutenir l'organisation du Marché de Noël Mégantic organisé par le Marché Public de Mégantic.

Adoptée.

### **2025-245**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu une demande d'aide financière de la Fondation du CSSS du Granit;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de verser une aide financière de 250\$ à la Fondation du CSSS du Granit.

Adoptée.

### **2025-246**

Attendu que la municipalité souhaite retenir les services pour 2026 de M. Michel Hamel, archiviste, afin de faire la gestion des documents et des archives de la municipalité;

Attendu qu'une offre de services pour 2026 a été demandée à M. Michel Hamel, archiviste;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'offre de services de M. Michel Hamel, archiviste, pour faire la gestion des documents et des archives de la municipalité et qu'elle retienne ses services pour une période de quatre jours, pour un montant de 1 441.38\$ plus taxes.

Adoptée.

### **2025-247**

#### **INTÉRÊT DE PARTICIPATION – PROGRAMME DES CADETS DE LA SÛRETÉ, SAISON ESTIVALE 2026**

Attendu que la Sûreté du Québec offre un Programme de cadets de la Sûreté;

Attendu que la Sûreté agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de la Sûreté;

Attendu que les employés embauchés dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'en ont donc pas les pouvoirs ni les devoirs;

Attendu que les cadets de la Sûreté détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

Attendu que la Municipalité de Frontenac souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté;

Attendu que la Municipalité de Frontenac convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce Programme;

## **Municipalité de Frontenac**

Attendu que les municipalités participantes doivent s'entendre entre elles de manière à déterminer l'une d'elles comme étant signataire de l'entente et déterminer leur taux de participation financière;

Attendu que le coût pour ce service n'est pas encore établi pour la prochaine année;

Il est proposé par M. René Pépin,

Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac signifie son intérêt à faire partie de l'entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec – Été 2026;

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac se réserve le droit de retirer son intérêt dans le cas où les coûts seraient revus à la hausse de façon significative pour la prochaine année;

Adoptée.

**2025-248**

Attendu que l'Association des camps du Québec (ACQ) offre des ressources, du soutien et une reconnaissance aux organisations qui gèrent des camps et des activités de plein air;

Attendu que la Municipalité de Frontenac souhaite bénéficier des avantages liés à l'adhésion à l'ACQ pour soutenir ses initiatives en matière de loisirs et de plein air;

Attendu que la cotisation annuelle pour être membre de l'ACQ est de 207\$;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,

Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de payer la cotisation annuelle de 207\$ pour devenir membre de l'Association des camps du Québec pour l'année 2026.

Adoptée.

**2025-249**

Attendu que la municipalité organise à chaque année, une fête pour les nouveaux arrivants ainsi que pour les nouveau-nés afin de souligner leur arrivée dans la municipalité;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,

Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac organise une activité le 22 novembre prochain afin d'accueillir les nouveaux arrivants ainsi que les nouveau-nés et qu'un budget de 2 500\$ soit prévu à cet effet.

Adoptée.

**2025-250**

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit signer différents documents afin de permettre à la compagnie Parc Éolien de la Haute-Chaudière Inc. de poursuivre ses démarches pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la municipalité;

Attendu qu'un projet d'acte de servitudes; un projet de contrat de droit d'option ainsi qu'un projet d'entente de compensation, ont été soumis aux membres du conseil;

## Municipalité de Frontenac

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac autorise M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, à agir seul pour la signature de l'acte de servitudes; le contrat de droit d'option et l'entente de compensation avec la compagnie Parc Éolien de la Haute-Chaudière Inc., pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la municipalité.

Que la résolution 2025-227 soit abrogée.

Adoptée.

### **Période de questions :**

Des questions ont été posées sur le dossier de la voie de contournement ferroviaire; le nettoyage de la plage du lac Aux Araignées organisé par le RAPPEL ainsi que sur les problèmes d'aqueduc au village;

### **Autres sujets :**

- Offre de services en soutien à une demande de subvention pour la transition énergétique
- Voie de contournement ferroviaire
- Barrage du lac Aux Araignées
- Demande de la part du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
- Comité archéologie : subvention de 5 000\$ accordée par le Fonds culturel de la MRC du Granit
- Comité environnement et protection du lac : prochaine rencontre prévue le 22 octobre 2025
- Comité loisirs : dépôt du rapport du SAE
- Nomination de Mme Lucie Boulanger à titre d'ambassadrice de Frontenac auprès de la Maison 5<sup>ème</sup> Saison
- Offre de cours de cuisine et peinture
- Réparation du pont dans le 4<sup>ème</sup> Rang
- Utilisation de bacs ou de conteneurs à l'hôtel de ville
- Plainte déposée pour les bris à la station au parc riverain Sachs-Mercier
- Travaux d'empierrement des fossés dans la rue du Motel-sur-le-Lac
- Travaux terminés à la borne sèche sur le chemin du Barrage
- Lampadaires au parc riverain Sachs-Mercier
- Suivi du congrès de la FQM
- Souper des bénévoles et employés

## Municipalité de Frontenac

- Problématiques avec des chiens
- Problématiques avec des chants errants
- Installation d'internet au réservoir et au puits

**2025-251**

Il est proposé par Mme Sonya Provost,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la séance et la session d'octobre 2025 soient levées, 20 h 33.

Adoptée.

---

Gaby Gendron, Maire

---

Jean-Sébastien Roy, Directeur  
Général et Greffier-Trésorier

Je, Gaby Gendron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance ordinaire du conseil de ce 1<sup>er</sup> octobre 2025, et ce, pour les résolutions 2025-235, 2025-237, 2025-239, 2025-240, 2025-242, 2025-244, 2025-245, 2025-246, 2025-248 et 2025-249

---

Jean-Sébastien Roy, Directeur  
Général et Greffier-Trésorier